

## Compte rendu de séance

### Séance du 15 Septembre 2021

L' an 2021 et le 15 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des Fêtes sous la présidence de  
BARTIER Alain Maire

**Présents :** Mmes : BLANC Ingrid, MANIA Stéphanie, OTENDE Juliette, MM : ALDEGHERI Patrick, BARTIER Alain, BATON Stéphane, BOITEL Patrick, BRIET Cédric, DUHAMEL Fabien, FOURMAUX Jean-François, FRANCOIS Gervais, FRANCOIS Lucien, GERVAIS Philippe, MAYEUR Gilbert

Absent : Desbonnet Guillaume

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 07/09/2021

**Date d'affichage** : 07/09/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
le : 16/09/2021

et publication ou notification  
du : 16/09/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : Stéphane Baton

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

DM1 - 2021\_018D

DM2 - 2021\_019D

Déclaration de projet (code de l'urbanisme) mise en compatibilité du PLUI : Aménagement artisanal 'les Eaux Primordiales' - 2021\_020D

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transféré CLECT du 1er juillet 2021 relatif au transfert des charges des piscines d'Arras et Achicourt. - 2021\_021D

Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés acte constitutif version 2021. - 2021\_023D

Adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés acte constitutif version 2021. - 2021\_022D

DM1

réf : 2021\_018D

Considérant qu'il est nécessaire :

- de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au Budget Primitif 2021, afin de régler des dépenses engagées,
- et de régulariser des écritures comptables.

Dépenses de fonctionnement (BP = 554 551,81 €) :  
6411 = + 47 601,65 €  
6336 = +700€  
6531 = + 2200€  
66111 = - 7 000,00 €  
6413 = - 2900€  
023 = - 37 520,00 €  
BP + DM = 557 633,46 € (pour rappel BP RF = 566 527,70 €)

Dépenses d'investissement (BP = 159 110,63 €) :  
1641 = - 8 400,00 €  
2188 op 171 = - 27 000,00 €  
2188 op 171 = - 4300€  
2188 op 160 = + 1500€  
2188 op 172 = +1300€  
2183 op 160 = + 300 €  
2188 op 160 = - 1 500 €  
2188/160 = +1200€  
2184 op 122 = - 620,00 €

BP + DM = 121 590, 63 €

Recettes d'investissement (BP = 159 110,63 €)  
021 = - 37 520,00 €  
BP + DM = 121 590,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte la modification budgétaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DM2

réf : 2021\_019D

Considérant qu'il est nécessaire :

- de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au Budget Primitif 2021, afin de régler des dépenses engagées,
- et de régulariser des écritures comptables.

Recette d'investissement :

275 - 041 : + 6674€

Dépenses d'investissement :

21111 - 041 : - 6674€

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Déclaration de projet (code de l'urbanisme) mise en compatibilité du PLUI : Aménagement artisanal 'les Eaux Primordiales'

réf : 2021\_020D

Le conseil municipal souhaite que la Communauté Urbaine d'Arras prenne en compte la déclaration de projet concernant 'les Eaux Primordiales' afin de l'intégrer et mettre en compatibilité rapide le projet avec le PLUI.

Il s'agit de permettre le développement des activités et l'aménagement d'une Zone artisanale. La transformation de cette zone permettra de faire évoluer le zonage actuel défini dans le PLUI actuel non correspondant.

La commune de Acq missionne les services compétents de la CUA afin d'étudier l'évolution du document pour permettre l'installation.

Cette procédure permettant à Monsieur Poulain de réaliser son installation économique au bois du Perroy à ACQ.

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement - Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme - Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation

environnementale des documents d'urbanisme - Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme - Article L. 104-3 du code de l'urbanisme - Articles R. 104-8 à R. 104-14 du code de l'urbanisme - Articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6 du code de l'urbanisme - Articles R. 153-15 à R. 153-17 du code de l'urbanisme

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transféré CLECT du 1er juillet 2021 relatif au transfert des charges des piscines d'Arras et Achicourt.

réf : 2021\_021D

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs, vu le rapport d'observation définitif de la chambre régionale des comptes en date du 18 février 2016 relatif à la gestion de la communauté urbaine d'Arras pour les exercices 2010 et suivants;

Par courrier reçu le 8 juillet 2021, la communauté urbaine d'Arras nous a notifié le rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion en date du 1er juillet 2021.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

En 2021 la CLECT a en effet traité des flux financiers engendrés par le transfert de la compétence des piscine d'Arras et Achicourt à compter du 1er janvier 2022 au profit de la communauté urbaine d'Arras.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 1er juillet 2021

Vu l'exposé qui précède

Il vous est proposé

**D'approuver** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transféré du 1er juillet 2021 joint en annexe à la présente délibération.

**De notifier** cette décision à monsieur le président de la Communauté Urbaine d'Arras.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés acte constitutif version 2021.

réf : 2021\_023D

Le conseil municipal de la commune de Acq,

Vu que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargi aux particuliers au 1er juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui conformément à l'article L 331-1 du code de l'énergie l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, c'est personne publique et notamment les collectivités territoriales qui doit recourir aux procédures prévu par le code de la commande publique afin de sélectionner l'air prestataire, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du code de l'énergie.

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupement de commande figurant aux articles L 2113 - 6 et suivants

Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au groupement de commande vu la délibération de la fde62 du conseil d'administration en date du 21 mars 2021 considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de ACQ d'adhérer à un groupement de commande pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propre, considérant qu'en égard de son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents

### **Délibère:**

**Article 1er** approuve l'acte constitutif du groupement de commande version 2021 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonnées par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide adhérer au groupement

**Article 2** la participation financière de la commune de Acq est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif

**Article 3** autorise le Monsieur le Maire de Acq à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commande

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés acte constitutif version 2021.

réf : 2021\_022D

Le conseil municipal de la commune de ACQ,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du parlement européen et du conseil du 13 Juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L441-1, L441-5 et L445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L2113-6 et suivants

Vu l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE 62 en date du conseil d'administration du 27 Mars 2021

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Acq d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de Gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

### **Délibère:**

**Article 1er** approuve l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés, coordonnées par la fde62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide adhérer au groupement.

**Article 2** la participation financière de la commune de ACQ est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif

**Article 3** autorise le maire de Acq à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commande

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

### **Complément de compte-rendu:**

- 1- Mme Aline LYOEN (secrétaire de mairie) sera en arrêt pour raison personnelle entre le 20 septembre et le 7 octobre. Pour ne pas impacter l'accueil et les besoins de la population en informations, une permanence de conseillers municipaux aux horaires habituels (planning en cours d'élaboration). Si une réponse ne peut être apportée directement, cette demande sera remontée aux personnes les plus aptes à répondre.

- 2- Le vendredi 17/09/2021 à 18h30, M. le Maire rencontrera les 2 présidents de société de chasses (2 jours avant ouverture) pour leur rappeler les consignes de sécurité mais aussi les zones communales de réserve (chasse, traversée interdite).
- 3- Changement de Trésorerie et transfert vers Arras Municipal.
- 4- Travaux chemin d'Aubigny. Démarrage début octobre. Outre le fait de terminer les travaux non achevés de l'ancien promoteur, l'objectif de cet aménagement sera en priorité de réguler les eaux pluviales notamment en cas de fortes précipitations. 3 pertes (puits) seront prévues dont 1 avant le ralentisseur (sortie chemin d'Aubigny). Un message passera, via les réseaux de communication habituels, pour annoncer le démarrage des travaux.
- 5- Face à la rue des 4 saisons et toujours chemin d'Aubigny, même si les travaux sont faits, le fossé de récupération des eaux pluviales ne sera pas rebouché (mais tubé si les 1ers résultats de nouvel aménagement démontre leur efficacité).
- 6- Rue des saules : de petits caniveaux vont être mis en place pour faciliter l'écoulement de l'eau.
- 7- Nouveau cimetière. Des vérifications de cavité (absence) vont être mises en place sous peu. En absence de cavité, l'achat du terrain sera opérationnel (pré accord déjà établi avec l'ensemble des parties).  
Accès : comme déjà expliqué, l'accès principal se fera en face de la rue de l'Égalité et non plus rue de la République (passante, trottoir pas large..)
- 8- Méthaniseur en cours de construction sur la commune de Frévin Capelle (route D49E3). Pour éviter de passer dans Frévin Capelle l'accès le plus facile serait de rattraper la D62 (route passant Sofima) en empruntant la route nouvellement refaite (2019). Toutefois, cette route appartient à ce jour à l'AFR et n'est pas adaptée aux passages répétés ou au gabarit de différents matériels.

Séance levée à: 22:18

En mairie, le 08/11/2021  
Le Maire  
Alain BARTIER

